



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 février 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 20-28 février 2018

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Luke **Tang** (Singapour)

## II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### F. Examen du document de travail révisé présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends

1. Le document de travail révisé sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends ([A/AC.182/L.148](#)), présenté par le Ghana à la session en cours du Comité spécial dans le prolongement du document de réflexion de 2015 ([A/70/33](#), annexe II) et du document de travail de 2016 ([A/71/33](#), annexe) consacrés au même sujet, a été évoqué lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 287<sup>e</sup> et 288<sup>e</sup> séances du Comité spécial, le 20 février 2018, et examiné aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances du Groupe de travail plénier, les 21 et 22 février.

2. Au cours de l'échange de vues général, plusieurs délégations se sont prononcées en faveur du document de travail révisé, notant que le sujet était d'actualité et d'intérêt pour les travaux du Comité spécial et que, sur le plan pratique, il pouvait aider à combler des lacunes dans le travail de l'Organisation. Le Comité spécial a été invité à élaborer des directives visant à faciliter la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Il a également été noté que les travaux sur le sujet ne devaient pas faire double emploi avec l'action menée dans d'autres instances de l'ONU ni nuire aux débats qui s'y tenaient.

3. Aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances du Groupe de travail plénier, la délégation auteur a expliqué que le document de travail révisé tenait compte des instruments et des cadres juridiques existants et recensait les insuffisances et les obstacles inhérents à la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou



organismes régionaux pour ce qui était de la coordination de leurs activités. Elle a fait observer que le document de travail révisé n'était pas exhaustif et encouragé les délégations à émettre des suggestions qui pourraient ultérieurement faire l'objet de consultations afin d'élaborer des directives que le Comité spécial examinerait à sa prochaine session.

4. Plusieurs délégations ont réaffirmé leur appui au document de travail révisé. Il a été souligné que les organisations régionales jouaient un rôle pivot dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais qu'elles devaient poursuivre leur action dans le respect de la Charte. Certaines délégations ont estimé que le document de travail pouvait faciliter l'élaboration d'éventuelles directives, lesquelles pourraient être formulées à l'occasion d'un dialogue intersessions.

5. Certaines délégations ont demandé à la délégation auteur d'apporter des éclaircissements quant à l'objectif du document, ainsi que de préciser quel était le cadre juridique pertinent. D'autres ont fait observer que le Chapitre VIII de la Charte, ainsi que la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (résolution 49/57 de l'Assemblée générale, annexe), fournissaient déjà un cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux. Il a également été rappelé que la proposition révisée ne devait pas faire double emploi avec les travaux menés ailleurs dans le système des Nations Unies. À cet égard, il a été suggéré de limiter les idées et les propositions figurant dans le document de travail révisé.

---